Entraînements au trampoline TCHL, Vouvry

Nouvelle règles sanitaires de la Fédération suisse de gymnastique au 28 octobre 2020 et aménagements du TC Haut-Léman

Port du masque pour tous les gymnastes dès 12 ans révolus, ainsi que pour les moniteurs et accompagnants.

Le gymnaste vient avec son masque personnel <u>et un sachet de protection</u> pour l'y déposer durant son passage au trampoline et les moments d'efforts physiques.

- Les gymnastes doivent porter un masque de l'entrée dans le bâtiment jusqu'au début du cours de gym. À la fin du cours, il est à nouveau obligatoire de porter un masque jusqu'à la sortie de la salle.
- Un masque doit être porté dans tous les espaces de la salle de sport où aucune activité sportive n'est pratiquée *(entrée, vestiaires, sanitaires y compris et durant les phases de repos)*.
- La pratique du sport n'est généralement pas compatible avec le port d'un masque (par exemple en raison d'un effort physique) et les athlètes sont donc dispensés de porter un masque pendant la pratique du trampoline et des exercices physiques.
- Les enfants de moins de 12 ans sont exemptés de l'obligation de porter le masque mais peuvent le mettre tout-de-même s'ils le souhaitent.
- Si la distance de 1,5 mètre peut être maintenue dans les vestiaires, la douche est autorisée, sinon il faut y renoncer.
- Entraîneurs : Si les entraîneurs sont occupés à l'intérieur, sans toutefois prendre activement part à l'entraînement sportif, le port du masque est obligatoire pour toutes les catégories d'âge.

Restrictions d'accès :

- Lorsque les parents amènent et récupèrent les enfants, ils attendent à l'extérieur du bâtiment.
- En cas de nécessité *(communication aux entraîneurs par exemple),* un parent peut entrer dans le bâtiement et le port du masque est obligatoire.